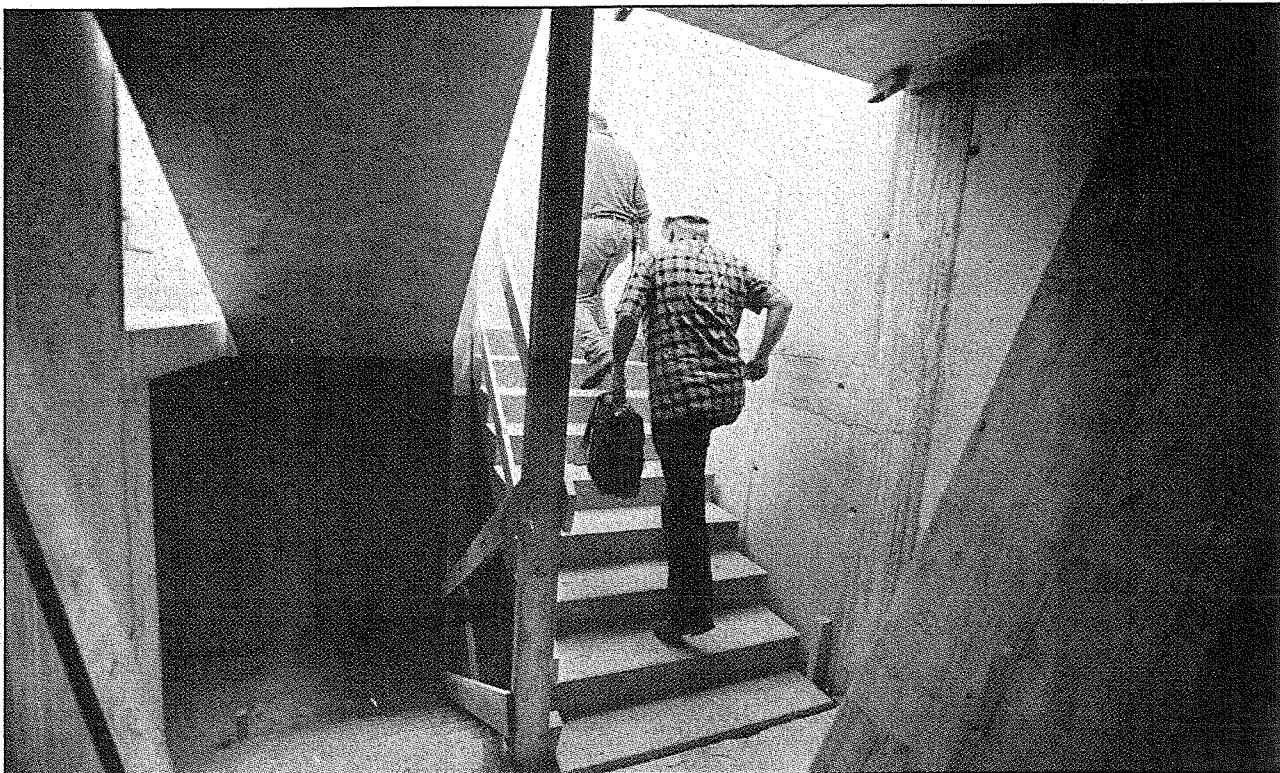


La chasse au travail au noir est ouverte

FRAUDE • *La nouvelle législation fédérale facilite l'organisation de la traque aux tricheurs. Genève enregistre déjà des résultats significatifs.*



Genève a anticipé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, qui oblige les services concernés par le travail au noir à collaborer. KEYSTONE

PHILIPPE CHEVALIER

Qu'on se le dise, Genève serre la vis aux entreprises et aux personnes tentées par le «travail dissimulé», autrement dit le travail au noir. La nouvelle loi fédérale en la matière (qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008) incite les différents services de l'administration à mieux collaborer entre eux. Elle en fait même une obligation. Genève, en élève zélée, a pris les devants contre ce que le Conseil d'Etat qualifie de «fléau social».

Jusqu'à aujourd'hui, lorsque par exemple les services de l'AVS constataient qu'un employeur ne versait pas les cotisations sociales, ces services traitaient l'infraction pour elle-même. Pour des raisons de protection des données, elle ne pouvait pas communiquer avec le chômage, l'assurance invalidité ou l'Hospice général, séparés par des cloisons étanches. D'où une considérable perte d'efficacité dans la

traque aux abus, relève le conseiller d'Etat et chef du Département de la solidarité et de l'emploi, François Longchamp.

Avec la nouvelle loi fédérale, on assiste, selon ce dernier, à une «révolution copernicienne». Désormais, les services ont obligation de se communiquer les dossiers. Une entreprise ou un particulier fautifs risquent ainsi d'écopier de plusieurs amendes à la fois. Sans compter les émoluments dus au travail des enquêteurs...

Six mois de prison pour un employeur

Cette nouvelle façon de travailler, le canton l'expérimente depuis environ une année. Le premier acte a été de fusionner le Service de la main d'œuvre étrangère (qui constate notamment les infractions à la loi sur l'établissement et le séjour des étrangers) et l'Office cantonal du travail (OCIRT). Renforcé, ce dernier est aujourd'hui chargé

de coordonner l'action des services cantonaux concernés par le travail dissimulé et de faire le lien avec les autorités fédérales, cas échéant.

«Plus aucune excuse!»

Dans cette phase test, le directeur de l'OCIRT, Michel Gisler qualifie les résultats d'«impressionnants». Ainsi, au cours du dernier trimestre, 550 chômeurs ont été contrôlés dans le cadre de cette collaboration, permettant de débusquer une vingtaine de fraudeurs (pour un montant global de 50 000 francs). De son côté, l'Hospice général a récupéré 120 000 francs en l'espace de 10 mois et déposé dix plaintes pénales. Mais le plus beau coup de filet reste la dénonciation d'une entreprise de nettoyage pas nette cumulant l'emploi de clandestins, la falsification de fiches de salaires et autres malversations. L'employeur a été condamné à six mois de prison avec délai d'épreuve pendant

cinq ans en plus d'une lourde amende.

Le message du Conseil d'Etat est clair: «Le travail au noir n'est pas une brouille», martèle le président du Département des institutions, Laurent Moutinot. Il ne s'agit pas de «faire la chasse à la malheureuse jeune fille péruvienne», précise-t-il, mais de mettre les gens face à leurs responsabilités. Et de donner l'exemple du jardinier ou de la femme de ménage qui à la suite d'un accident du travail se retrouve sans ressources parce que payé(e) de la main à la main. Alors que le chèque service permet de se décharger des tracasseries administratives.

De même pour les entreprises recrutant de la main d'œuvre étrangère: François Longchamp relève que les accords sur la libre circulation des personnes ont énormément simplifié les démarches. Dès lors, les sociétés qui recourent au travail au noir n'ont «aucune excuse. Aucune!»